

**RAPPORT N° 98/7-20**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**  
**SIS A LA RUE DU PONT NEUF A SAINT-DENIS**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000**

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville a mis à la disposition de l'Association «Saint-Denis 2000», en vue de l'installation des bureaux du Chef de Projet La Source/ Bellepierre/ Brûlé, le local communal sis au 10 bis, Rue du Pont Neuf à Saint-Denis sur le terrain cadastré section AS n° 469.

Il s'agit d'une maison à étage en dur sous dalle d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> destinée également à recevoir d'autres associations oeuvrant dans le secteur et dont la gestion relèvera de l'Association Saint-Denis 2000.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'Association, aux conditions suivantes :
- \* durée de un an, renouvelable tacitement
- \* occupation à titre gratuit, la valeur locative étant en cours d'évaluation par les services des Domaines ;
- \* obligation pour Saint-Denis 2000 de conclure une Convention avec les autres associations ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention à intervenir avec Saint-Denis 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/7-20  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
SIS A LA RUE DU PONT NEUF A SAINT-DENIS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commision ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local communal sis au 10 bis, Rue du Pont Neuf à Saint-Denis sur terrain cadastré section AS n° 469, d'une superficie de 200 m², au profit de «Saint-Denis 2000» en vue de l'installation des bureaux du Chef de Projet La Source/ Bellepierre/ Brûlé, à partager avec d'autres associations, selon les modalités suivantes :

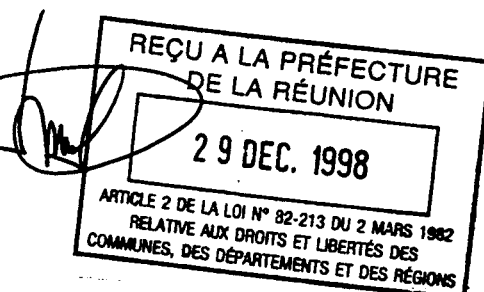
- \* durée de un an, renouvelable tacitement,
- \* occupation à titre gratuit,
- \* obligation pour Saint-Denis 2000 de conclure une Convention avec les autres associations.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir avec Saint-Denis 2000.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA





Section AS n°69

152 300

152 400

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION  
 29 DEC. 1998  
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 AVRIL 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES